



**PROCES VERBAL DE LA COMMISSION D'EVALUATION
PROFESSIONNELLE
du Mardi 1^{er} mars 2016
COLLECTIVITE/ETABLISSEMENT : Commune de MANDELIEU LA
NAPOULE**

La commission d'évaluation professionnelle d'accès aux grades de Technicien principal de 2^{ème} classe, d'Ingénieur et d'Assistant d'Enseignement artistique principal de 2^{ème} classe s'est réunie le Mardi 1^{er} mars 2016, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes 33 avenue Henri Lantelme 06700 SAINT LAURENT DU VAR.

La séance est ouverte à ..9h40.....

Composition de la commission :

- Mr Christophe ETORÉ, représentant le Président du CDG,
- Mme Catherine CHEYRES, personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG,
- Mme Laëtitia CHANTELOUBE, fonctionnaire appartenant au moins à la catégorie hiérarchique du grade d'accès,

Les candidats ont été invités à se présenter, devant la commission, par courrier en date du 18 février 2016.

Après étude des dossiers et audition des candidats, la commission déclare les agents figurant sur la liste ci-dessous, dressée par ordre alphabétique, aptes à être intégrés au grade de **Technicien principal de 2^{ème} classe** :

Nom	Prénom
OCCELLI	Christian
ROCHE	Kevin

Après étude des dossiers et audition des candidats, la commission déclare les agents figurant sur la liste ci-dessous, dressée par ordre alphabétique, aptes à être intégrés au grade d'**Ingénieur territorial** :

Nom	Prénom
DODU	Anthony

Après étude des dossiers et audition des candidats, la commission déclare les agents figurant sur la liste ci-dessous, dressée par ordre alphabétique, aptes à être intégrés au grade d'Assistant d'Enseignement artistique principal de 2ème classe :

Nom	Prénom
PEROUHAL	Sabine

Fait à Saint Laurent du Var, le 01/03/16...

Les membres de la commission :

Christophe ETORÉ

Signature

Catherine CHEYRES

Signature

Laëtitia CHANTELOUBE

Signature

Affiché dans la commune/établissement le :

Publié sur le site internet de la commune/établissement le :

Affiché au CDG06 et sur le site cdg06.fr le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NICE dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.